

AR PREFECTURE

016-211602362-20170908-D_2017_9_8-DE
Reçu le 25/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

**8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr**

**délibération :
D_2017_9_8**

L'an deux mille dix sept , le vendredi 8 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation : 1 Septembre 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël

Votants : 19

**Objet : Taux d'abattement sur
les taxes foncières**

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux épisodes de gel, intervenus les 27 et 28 avril 2017, ont touché les cultures du département, dans le domaine de compétence de la DDFIP de la Charente.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Il précise que l'article 1398 du Code Général des Impôts prévoit, dans le cas de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires, l'octroi d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles atteintes.

Ce dégrèvement est proportionnel à l'importance des pertes constatées sur la récolte d'une année et est accordé pour l'année du sinistre et, le cas échéant, pour les années suivantes si les effets du sinistre s'étendent sur plusieurs années.

En considération du nombre de parcelles atteintes dans le département, les pertes subies affectant une partie notable de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande collective dans l'intérêt de ses administrés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le dégrèvement de la taxe foncière non bâti pour les parcelles agricoles ayant subi les effets du gel et qui ne sont pas assurées pour ce type d'aléas ;
- **PROPOSE** de présenter une demande collective auprès de la DDFIP pour le dégrèvement total des parcelles impactées par le gel. Un tableau récapitulatif permettra de recenser les parcelles touchées.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/09/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **25 SEP. 2017**

Le Maire,

Michel CARTERET

